



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes*

*Unité Territoriale de l'Isère
Cellule risques chroniques
Subdivision T4*

Grenoble, le 15 octobre 2015

Référence : 2015-Is069T4

Affaire suivie par : Christelle TAIN
christelle.tain@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 76 69 34 32 – Fax : 04 38 49 91 95

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Société BALTHAZARD & COTTE à Sassenage

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Présentation au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

Références : Dossier de mise à jour des activités du site transmis le 14 octobre 2014

Raison sociale : BALTHAZARD ET COTTE

**Adresse de l'établissement : Le Puits
38360 SASSENAGE**

Activité principale de l'établissement : fabrication de carbonates

Directeur du site : M. DANDRE

Code S3IC : 61.3194

Priorité DREAL : P2

**PJ : prescriptions
Copie à : REMIPP - T4 (CODERST) - T4 (CTa) - chrono**

I. Contexte

La société Carrières & Chaux - Balthazard & Cotte (ci-après désignée CCBC), membre du groupe Lhoist, exploite une usine de fabrication de carbonates à partir de pierres calcaires sur le site de Sassenage (38). Cette usine est attenante à une carrière de calcaire, également exploitée par CCBC, et faisant l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 12 juin 2007.

Le site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour l'activité de fabrication de chaux et celle de broyage/concassage de chaux et de pierres calcaires en date du 27 juillet 1981. Les activités et installations du site ont subi des modifications depuis cette date, en particulier l'arrêt des activités de production de chaux et la modification des chaînes de production de carbonates. Un dossier de mise à jour de la situation administrative a donc été déposé par l'exploitant en date du 15 octobre 2014, suite à l'inspection menée sur site le 17 avril 2014.

II. Description du process de fabrication et des principaux impacts associés

1) Procédé de fabrication

Les pierres calcaires sont alimentées depuis la carrière à partir du "stock pile", stockage souterrain ouvert de roches concassées.

Elles passent par différentes étapes de concassage, broyage, criblage et séchage pour donner des carbonates de différentes granulométries stockés en silos métalliques puis livrés par camions aux clients.

2) Impacts associés aux activités

Impact du trafic

Le trafic généré par l'activité du site est uniquement routier et représente environ 1 % du trafic actuel sur la RD1532, route d'accès au site : il est estimé à 80 camions par jour maximum pour l'expédition et 20 véhicules pour le personnel et les extérieurs.

Impact sur l'eau

Les installations de l'usine utilisent :

- l'eau issue du pompage dans le cours d'eau de la Fontaine au Merle pour les usages industriels (lavage des véhicules, arrosage des pistes et stocks), pompage autorisé dans le cadre de l'AP carrière 2007.5076 ;
- de l'eau de ville à des fins sanitaires.

Les projections de consommations annuelles sont :

eau industrielle (Fontaine au Merle)	15000 - 25000 m ³
eau de ville (sanitaire)	500 - 700 m ³
Total	15500 - 25700 m ³

Les rejets liquides sont constitués des :

- eaux pluviales de ruissellement,
- eaux de lavage des véhicules,
- eaux d'arrosage de la cour et du stockage granulats,
- eaux sanitaires.

Les effluents liquides du laboratoire sont traités dans la filière déchet.

Les eaux sanitaires sont gérées soit en champ d'épandage (sanitaire usine) soit vers le réseau public et la station d'épuration Aquapole (sanitaire bureaux).

Afin d'améliorer la collecte et le traitement des eaux pluviales et de lavage/arrosage sur le site, une modification du système de gestion de ces eaux est prévue. Celui-ci comprendra :

- un bassin de confinement de 380 m³ permettant de recevoir le premier flot des eaux pluviales, les eaux de lavage/arrosage et les eaux d'extinction incendie,
- un bassin de décantation de 200 m³ (surface de 340 m²)
- un déshuileur avec un débit de fuite de 60 l/s.

Impact sonore

Les principales sources sonores sur le site sont :

- l'usine à carbonates (broyeurs, cribles, ...) en fonctionnement continu,
- les activités de chargement des camions.

Les mesures de bruit réalisées annuellement depuis 1998 ne mettent pas en évidence de non conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Impact sur l'air

Les principaux rejets atmosphériques du site sont :

- les rejets canalisés de dépoussiérage : poussières calcaires,
- les rejets de combustion du générateur d'air chaud : le sécheur fonctionnant au gaz, les rejets sont principalement des oxydes d'azote et du monoxyde de carbone,
- les gaz d'échappement des engins qui contiennent essentiellement du monoxyde de carbone, du monoxyde et du dioxyde d'azote et de particules fines,
- les émissions diffuses de poussières, du fait notamment de la remise en suspension à partir du sol sous l'effet du passage des engins.

➤ Le générateur d'air chaud fonctionnant au gaz naturel est à l'origine d'émissions de gaz de combustion. La puissance de cette installation est cependant faible (inférieure au seuil de la déclaration au titre des ICPE de 2 MW).

De plus, l'entretien régulier du brûleur permet de garantir son bon fonctionnement.

➤ Afin d'empêcher les émissions diffuses de poussières, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- la cour (voie de circulation des engins) et le stockage vrac de granulats sont arrosés par temps sec de manière à abattre tout résidu de poussières sur les voiries et empêcher leur envol,
- les engins provenant de la carrière sont systématiquement nettoyés à l'eau avant leur sortie ; ce lavage est effectué de manière automatique
- les installations de broyage et de criblage sont capotées de manière à limiter les envols de poussières à l'extérieur.

➤ Six dépoussiéreurs (filtre à manches) sont mis en place sur l'installation reliés chacun à un émissaire.

Le résultat de la dernière campagne de contrôle réalisée par le bureau ANECO en novembre 2013 montre que les concentrations en poussières à l'émission sont inférieures au seuil réglementaire de 30 mg/Nm³.

Par ailleurs, la surveillance des retombées de poussières exercée au titre de l'arrêté "carrière" met en évidence un niveau de retombées au sol qui ne dépasse pas 2,7 g/m²/mois (contre 10 g/m²/mois pour la valeur de référence).

Les déchets

Les quantités de déchets générés sont faibles.

Le mode de gestion permet de garantir leur suivi depuis leur production jusqu'à leur élimination.

Les risques

L'analyse des risques réalisée par l'exploitant montre que les potentiels sont limités et aucun événement susceptible d'avoir des effets en dehors des limites de l'établissement n'est identifié.

III. Avis et proposition de l'inspection des installations classées

Compte tenu de l'évolution des activités sur le site et des modifications successives de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le site reste soumis à autorisation et concerné par les rubriques ICPE suivantes :

Rubrique	AS, A ,E, DC, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2515.1.a	A	. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : supérieure à 550 kW	Broyage de matériaux	Puissance installée des installations	1315	kW
2517.3	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Station de transit de produits minéraux	Superficie de l'aire de transit	9413	m ²

Les activités de fabrication et broyage de chaux, les dépôts aériens de gaz liquéfié et de FOD ainsi que le dépôt souterrain d'essence ont été supprimés.

Seul un stockage aérien de GNR de 20 m³ subsiste sur le site.

Compte tenu de ces évolutions, nous proposons à monsieur le préfet de l'Isère de mettre à jour les prescriptions applicables au site en adoptant, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en application de l'article R512-31 du Code de l'environnement, les prescriptions ci-jointes.

Les prescriptions prévoient notamment :

- la mise à jour de la situation administrative du site (article 1.2.1)
- l'encadrement des rejets canalisés de poussières : valeur limite à l'article 3.2 et surveillance à l'article 9.2.1
- la gestion des rejets eau sur le site : valeur limite à l'article 4.3.9 et surveillance à l'article 9.2.3
- la définition des moyens incendie à l'article 8.2.2.

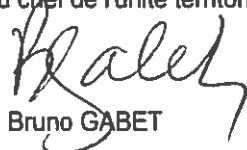
L'inspecteur de l'environnement



Christelle TAIN

15/10/15

Vu, adopté et transmis,
à monsieur le préfet de l'Isère,
pour la directrice, par délégation,
L'adjoint au chef de l'unité territoriale



Bruno GABET



CARTE DE LOCALISATION

This detailed topographic map shows a river system, likely the Rhône River, with numerous tributaries and canals. The map includes a grid of coordinates and elevation contours. A red polygon, labeled "Emprise de l'usine" (Industrial facility footprint), outlines a specific area near the river. Several place names are visible, such as BASSENAGE, DENT DU LOUP, Cederoussas, Moirat, la Venne, le Grand Pré, le Manay, le Moirond, la Génerale, la Tempérerie, la Rochette, la Chancellerie, Melonnière, California, and Fontanil-Cornillon. A vertical text on the left edge reads: "La propreté de SETS n'a pas été reconnue au droit de son autorisation expresse."

LES SETS / un conseil d'entreprise au changement stratégique